

Grand Serment Royal et de Saint-Georges des Arbalétriers de Bruxelles



Règlement du Tir du Crennequinier Distances : 10 ou 20 Mètres



1. Généralités

- 1.1 Le tir est offert par la Gilde, en l'honneur de la publication périodique du Serment portant ce nom.
- 1.2 La participation à ce tir implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

2. Installation

- 2.1 Le tir se déroule aux pas de tir à 10 **ou** 20 mètres, sur cibles de type UNAB.

3. Conditions de participation

- 3.1 Tous les membres tireurs en règle de cotisation (Compagnons, Agrégés, Apprentis, Adhérents tireurs) peuvent prendre part au tir.
- 3.2 L'ordre de passage des tireurs au pas de tir est libre.

4. Déroulement du concours

- 4.1 Nul ne peut prendre part au tir s'il ne peut se présenter en tenue prescrite correcte et complète à la fin du tir.
- 4.2 Toute personne non présente lors de la remise des prix est déclassée. S'il en est prévu un, le prix attribué pour cette place est remis au tireur suivant présent.
- 4.3 Chaque tireur dispose de quatre flèches d'essai facultatives et de dix flèches fixes, qui sont réparties sur quatre blasons, soit un pour les essais et trois pour les fixes (3, 3, 4).
- 4.4 Toute flèche atteignant la zone blanche extérieure du blason ou envoyée en dehors du but est comptabilisée pour zéro.
- 4.5 Est proclamé vainqueur celui qui réalise le score le plus élevé, toutes disciplines confondues. En cas d'ex-aequo, le système de décompte UNAB est de rigueur.
- 4.6 Dans le cas où cette procédure est insuffisante, le barrage est jugé sur la précision du dernier tir

5. Jugement

- 5.1 Tout litige est jugé sans appel par le Doyen-Chef, le Capitaine de tir, ou par toute personne désignée par le Doyen-Chef.
- 5.2 Tout ce qui n'est pas repris dans le présent règlement et toute interprétation du contenu de celui-ci seront tranchés par un Comité constitué du Doyen-Chef, du Capitaine de tir et de toute personne que le Doyen-Chef désignera. Leurs décisions sont sans appel.